

**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
DE DEMANDE DE RACHAT
D'OFFICINE DE PHARMACIE
(en deux exemplaires)**

Le dossier de demande de rachat d'officine de Pharmacie doit comporter :

- Une demande de rachat adressée au Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique, précisant la ou les pharmacies concernées ;
- Une copie du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, certifiée conforme à l'original ;
- Une attestation d'équivalence ou d'homologation du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- Une attestation d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Tout document justifiant d'un minimum de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'exercice de la profession pharmaceutique (attestation de travail, certificat de travail...) ;
- Un extrait d'acte de naissance daté de moins d'un (1) an (original) ;
- Un certificat de nationalité daté de moins d'un (1) an (original) ;
- Un casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois (original) ;
- Un Curriculum Vitae détaillé, daté et signé.

NB : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 mars 2021 à 16 heures.